

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R24-2023-202

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2023

## **Sommaire**

### Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-07-24-00004 - ARRETE 2023-DOS-UAPB-006 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à ORLEANS (2 pages)

Page 3

# Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-07-24-00004

ARRETE 2023-DOS-UAPB-006 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à ORLEANS

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

### ARRETE 2023 – DOS-UAPB - 006 portant caducité de la licence d'une officine de pharmacie sise à ORLEANS

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1<sup>er</sup> de la cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2023-DG-DS-0004 du 12 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 15 juin 1955 modifié le 30 avril 1956 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie vers le 45 rue Royale à ORLEANS, sous le numéro de licence 39 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Loiret en date du 19 décembre 1996 portant sur la déclaration d'exploitation n° 623 de l'officine sise 45 rue Royale à ORLEANS par Monsieur DURANTON Michel – pharmacien titulaire ;

**VU** le courrier réceptionné le 5 juillet 2023 de Monsieur DURANTON Michel, informant de la fermeture définitive de son officine de pharmacie à compter du 30 juin 2023 à minuit :

#### ARRETE

<u>ARTICLE 1<sup>ER</sup></u>: Il est constaté la caducité de la licence délivrée sous le numéro 45#000039 pour l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 45 rue Royale – 45000 ORLEANS.

<u>ARTICLE 2</u>: L'arrêté préfectoral du Loiret en date du 15 juin 1955 modifié le 30 avril 1956 accordant ladite licence est abrogé.

<u>ARTICLE 3</u>: La licence devra être remise à la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

<u>ARTICLE 4</u> : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à Monsieur DURANTON Michel.

Fait à Orléans, le 24 juillet 2023

La directrice générale, Signé : Clara de BORT